

**Conseil scolaire de district catholique
de l'Est ontarien**

LIGNE DE CONDUITE

SECTION : 400 - Affaires et finances

Nº 409

OBJET : Processus budgétaire

Adoptée le : 25 mai 2010

Révisée le :

Page 1 de 1

En conformité avec la Loi sur l'éducation et les règlements y afférents, le Conseil s'engage à adopter annuellement un budget équilibré en lien avec sa mission, sa vision, ses croyances et valeurs organisationnelles.

BUT

Par l'entremise de cette ligne de conduite, le Conseil souhaite encadrer son processus budgétaire afin qu'il comporte à tout le moins les éléments suivants :

- l'implication de tous les cadres supérieurs;
- un mécanisme de dotation rigoureux;
- une évaluation des dépenses aussi raisonnable et juste que possible;
- la maximisation de tous les types de revenus;
- la prise en charge du surplus ou du déficit anticipé pour l'année précédente;
- des présentations budgétaires pertinentes;
- des consultations lorsque jugé nécessaire.

La mise en oeuvre de cette ligne de conduite est appuyée par des règlements administratifs permettant à tous les intervenants et intervenantes de témoigner de la rigueur du processus budgétaire du Conseil.

Enfin, le Conseil reconnaît qu'une saine gestion financière constitue un élément essentiel pour l'apprentissage et la réussite de chaque élève qui lui est confié.

Règlement administratif : existant